

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La date du 1^{er} janvier 2002 mentionnée aux articles 2 et 4 ainsi qu'à l'annexe I, chapitres I^{er} et II, de l'arrêté du 23 août 2001 susvisé est remplacée par la date du 1^{er} juillet 2002.

Art. 2. – La directrice générale de l'alimentation, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2002.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
 Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
 C. GESLAIN-LANÉLLE

Le secrétaire d'Etat au budget,
 Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général des douanes
et droits indirects.

A. CADIOU

Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat
et à la consommation,
 Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,
 J. GALLOT

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

NOR : ATEN0100423A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
 Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-1-II ;

Vu le code rural, notamment son article R. 214-16 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de zones de protection spéciale au titre de l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement figurent à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 2001.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la nature et des paysages,
 C. BARRIET

ANNEXE

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
GAVIIDAE	
Plongeon catmarin.....	<i>Gavia stellata.</i>
Plongeon arctique.....	<i>Gavia arctica.</i>
Plongeon imbrin.....	<i>Gavia immer.</i>
PODICIPEDIDAE	
Grèbe esclavon.....	<i>Podiceps auritus.</i>
PROCELLARIIDAE	
Puffin cendré.....	<i>Calonectris diomedea.</i>
Puffin des Baléares.....	<i>Puffinus mauretanicus.</i>
HYDROBATIDAE	
Océanite tempête.....	<i>Hydrobates pelagicus.</i>
PHALACROCORACIDAE	
Cormoran huppé de Desmarest.....	<i>Phalacrocorax aristotelis desma-restii.</i>
ARDEIDAE	
Butor étoilé.....	<i>Botaurus stellaris.</i>
Blongios nain.....	<i>Ixobrychus minutus.</i>

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
Bihoreau gris.....	<i>Nycticorax nycticorax.</i>
Crabier chevelu.....	<i>Ardeola ralloides.</i>
Aigrette garzette.....	<i>Egretta garzetta.</i>
Grande Aigrette.....	<i>Ardea alba.</i>
Héron pourpre.....	<i>Ardea purpurea.</i>
CICONIIDAE	
Cigogne noire.....	<i>Ciconia nigra.</i>
Cigogne blanche.....	<i>Ciconia ciconia.</i>
THRESKIORNITHIDAE	
Ibis falcinelle.....	<i>Plegadis falcinellus.</i>
Spatule blanche.....	<i>Platalea leucorodia.</i>
PHOENICOPTERIDAE	
Flamant rose.....	<i>Phoenicopiterus ruber.</i>
ANATIDAE	
Cygne de Bewick.....	<i>Cygnus columbianus.</i>
Cygne chanteur.....	<i>Cygnus cygnus.</i>
Bernache nonnette.....	<i>Branta leucopsis.</i>
Fuligule nyroca.....	<i>Aythya nyroca.</i>
Harle piette.....	<i>Mergellus albellus.</i>
Erismature à tête blanche.....	<i>Oxyura leucocephala.</i>
ACCIPITRIDAE	
Bondrée apivore.....	<i>Pernis apivorus.</i>
Elanion blanc.....	<i>Elanus caeruleus.</i>
Milan noir.....	<i>Milvus migrans.</i>
Milan royal.....	<i>Milvus milvus.</i>
Pygargue à queue blanche.....	<i>Haliaeetus albicilla.</i>
Gypaète barbu.....	<i>Gypaetus barbatus.</i>
Vautour percnoptère.....	<i>Neophron percnopterus.</i>
Vautour fauve.....	<i>Gyps fulvus.</i>
Vautour moine.....	<i>Aegypius monachus.</i>
Circaète Jean-le-Blanc.....	<i>Circaetus gallicus.</i>
Busard des roseaux.....	<i>Circus aeruginosus.</i>
Busard Saint-Martin.....	<i>Circus cyaneus.</i>
Busard cendré.....	<i>Circus pygargus.</i>
Autour des palombes de Corse.....	<i>Accipiter gentilis arrigonii.</i>
Aigle pomarin.....	<i>Aquila pomarina.</i>
Aigle criard.....	<i>Aquila clanga.</i>
Aigle royal.....	<i>Aquila chrysaetos.</i>
Aigle botté.....	<i>Hieraaetus pennatus.</i>
Aigle de Bonelli.....	<i>Hieraaetus fasciatus.</i>
PANDIONIDAE	
Balbusard pêcheur.....	<i>Pandion haliaetus.</i>
FALCONIDAE	
Faucon crécerellette.....	<i>Falco naumanni.</i>
Faucon émerillon.....	<i>Falco columbarius.</i>

